



État : 1^{er} mai 2020 ; version 1.02

Fiche 6

Financement



Impressum

Éditeur : Office fédéral de l'environnement (OFEV)
L'OFEV est un office du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC).

Auteurs : Gregor Thomas, Simone Baumgartner, Susanne Haertel-Borer (OFEV)

Accompagnement technique :

Groupe d'accompagnement national :

Marco Baumann (TG), Anna Belser (OFEV), Nanina Blank (AG), Arielle Cordonier (GE), Roger Dürrenmatt (SO), Claudia Eisenring (TG), Martin Huber-Gysi (OFEV), Lukas Hunzinger (Flussbau AG), Manuela Krähenbühl (ZH), Vinzenz Maurer (BE), Nathalie Menetrey (VD), Erik Olbrecht (GR), Eva Schager (NW), Pascal Vonlanthen (Aquabios), Heiko Wehse (Hunziker Betatech), Hansjürg Wüthrich (BE)

Groupe d'accompagnement international : Tom Buijse (Deltares, NL), Francine Hughes (Anglia Ruskin University, UK), Brendan McKie (Swedish University of Agricultural Sciences, SWE), Hervé Piégay (Université de Lyon, FR), Phil Roni (Cramer Fish Sciences, Washington, USA)

Groupe d'accompagnement Eawag : Ulrika Åberg, Manuel Fischer, Ivana Logar, Bänz Lundsgaard, Katja Räsänen, Dirk Radny, Chris Robinson, Nele Schuwirth, Lucie Sprecher, Christian Stamm, Christine Weber

Agenda 21 pour l'eau : Rolf Gall, Stefan Vollenweider

Référence bibliographique : Thomas, G., Baumgartner, S., Haertel-Borer, S. 2019 : Financement. Dans : Contrôle des effets des revitalisations de cours d'eau – Apprendre ensemble pour l'avenir. Office fédéral de l'environnement (OFEV), Berne. Fiche 6, V1.02.

Relecture de la version allemande : Evi Binderheim (Sponsolim Umweltconsulting)

Illustrations : Laurence Rickett (Firstbrand), Eliane Scharmin (Eawag)

Image de couverture : Eliane Scharmin (Eawag), Laurence Rickett (Firstbrand)

Traduction française : Service linguistique de l'OFEV

Téléchargement au format PDF :

<https://www.bafu.admin.ch/controle-des-effets-revit>
(il n'est pas possible de commander une version imprimée)

Cette publication est également disponible en allemand.

© OFEV 2019

Cette fiche présente le mode de calcul du budget dédié aux contrôles des effets STANDARD et APPROFONDI et définit le contenu des reportings financiers.

6.1 Introduction

La période de programme 2020-2024 s'accompagne d'une nouvelle réglementation pour le financement du contrôle des effets. Avant 2020, la Confédération soutenait le contrôle des effets en tant que partie intégrante d'un projet de revitalisation. Par conséquent, les effets étaient généralement contrôlés dans un délai d'un à deux ans après la fin des travaux, les coûts du contrôle pouvant ainsi être pris en compte dans le cadre de la clôture du projet de construction. Par ailleurs, le contrôle des effets ne concernait le plus souvent que les grands projets dont la taille et le coût semblaient justifier une telle démarche du point de vue du canton ou de la commune. De façon inopportune, ce système pouvait ainsi inciter à contrôler uniquement les projets ayant une part de subventions fédérales particulièrement importante. S'agissant des petits projets de revitalisation (ruisseaux de petite taille, petits tronçons d'un cours d'eau), le coût du contrôle semblait souvent disproportionné par rapport au coût du projet lui-même.

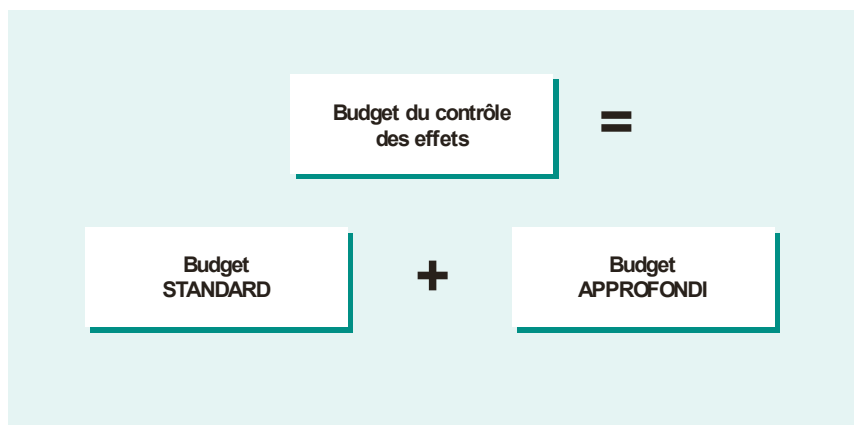
Avant 2020, le cadre financier ne permettait pas d'évaluer les effets des revitalisations de façon appropriée, c'est-à-dire en tenant compte des deux réalités suivantes : en fonction des circonstances, les indicateurs biologiques réagissent aux mesures de revitalisation dans un délai nettement plus long que celui considéré jusqu'alors ; les revitalisations qui émaillent le territoire suisse résultent en grande partie de petits projets, d'où l'importance d'en tenir compte lors des contrôles des effets. Pour toutes ces raisons, il a été décidé à l'occasion de la nouvelle période de programme 2020-2024 de dissocier des projets eux-mêmes le financement du contrôle des effets (à l'exception du relevé avant revitalisation des projets individuels ; voir 6.3.2).

Le manuel sur les conventions-programmes dans le domaine de l'environnement constitue le fondement de la collaboration entre la Confédération et les cantons pour la mise en œuvre de projets de revitalisation, en ce qu'il définit le financement et les exigences posées à ces derniers. Le manuel dédié à la période de programme 2020-2024 a introduit les nouveaux objectifs et indicateurs de prestation « Contrôle "standard" des effets » et « Contrôle "approfondi" des effets » dans l'objectif du programme « Données de base pour la revitalisation ». La Confédération participe au contrôle des effets en appliquant un taux de subventionnement fixe. Comme ce taux n'est pas le même pour le contrôle des effets STANDARD et pour le contrôle des effets APPROFONDI, il a été nécessaire de créer deux indicateurs de prestation différents.

6.2 Modèle de financement

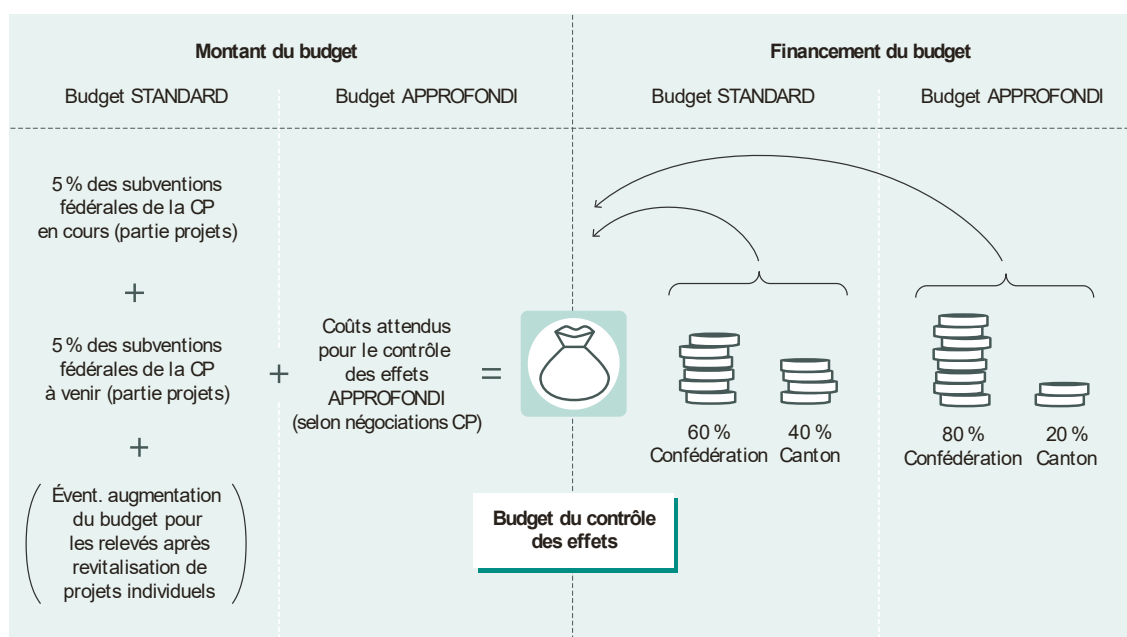
Pour chaque période de programme, le budget dédié au contrôle des effets est calculé lors des négociations relatives à la convention-programme (CP) entre la Confédération et les cantons. Il englobe le budget STANDARD et le budget APPROFONDI (fig. 6.1).

Figure 6.1 : Budget dédié au contrôle des effets, composé du budget STANDARD et du budget APPROFONDI.



Les points 6.3 et 6.4 détaillent le calcul et la composition du budget dédié au contrôle des effets (fig. 6.2).

Figure 6.2 : Montant et financement du budget dédié au contrôle des effets, composé du budget STANDARD et du budget APPROFONDI.



6.3 Budget STANDARD

Le budget calculé pour le contrôle des effets STANDARD se compose de fonds fédéraux et de fonds cantonaux. Des communes ou des tiers peuvent participer aux contributions cantonales. Pour le contrôle des effets STANDARD, la Confédération attribue une subvention forfaitaire correspondant à 60 % des coûts occasionnés.

Le montant du budget STANDARD dépend du nombre et du coût des projets de revitalisation du canton. Il est donc calculé sur la base des contributions fédérales CP.

Le budget STANDARD finance les relevés avant revitalisation de projets à réaliser pendant la période de programme à venir et les relevés après revitalisation de projets réalisés pendant des périodes précédentes (fig. 6.3). Considérant cela et le fait que le montant de la CP d'un canton peut fortement varier d'une période à l'autre, le budget STANDARD n'est pas calculé sur la base d'une seule période de programme. Le calcul se réfère aux contributions fédérales pour la période de programme à venir (qui dépend du coût des projets à réaliser et des relevés à effectuer avant revitalisation) et pour la période de programme en cours (qui dépend du coût des projets déjà réalisés et des relevés après revitalisation 1).

Figure 6.3 : Financement des relevés avant et après revitalisation avec le budget STANDARD.

Financement du :	Relevé avant revitalisation*	Relevé après revitalisation 1*	Relevé après revitalisation 2*
Projet de la CP	✓	✓	✓
Projet individuel	✗	✓	✓

✗ Financement à travers le projet (comme auparavant), avec le même taux de subvention que le projet de construction

* Pour un même projet, ont lieu durant des conventions-programmes différentes

6.3.1 Modèle de calcul

On utilise comme base de calcul les contributions fédérales allouées aux objectifs de programme (OP) 2 (« Projets de revitalisation ») et 3 (« Projets de protection contre les crues », avec financement supplémentaire en vertu de la loi fédérale sur la protection des eaux [LEaux]) pour la période de programme en cours et pour la période de programme à venir (la contribution pour l'OP 1 « Données de base pour la revitalisation » n'est pas prise en compte). Le budget STANDARD s'obtient en calculant 5 % de ces contributions fédérales, pour la période à venir et pour la période en cours, puis en additionnant les deux montants (tab. 6.1). Le budget est augmenté si des relevés après revitalisation doivent être effectués pendant la période à venir pour des projets individuels (voir 6.3.2).

Tableau 6.1 : Exemple de calcul du budget STANDARD, hors projets individuels.

		OP 1	OP 2	OP 3	Total
Période de programme en cours	Coûts imputables (en CHF)	13 500	1 300 000	150 000	
	Contribution fédérale (CF, en CHF)	0	780 000	30 000	
	Part dédiée au contrôle des effets (5 % de la CF en CHF)	0	39 000	1500	40 500
Période de programme à venir	Coûts imputables (en CHF)	60 000	1 800 000	800 000	
	Contribution fédérale (CF, en CHF)	0	1 150 000	200 000	
	Part dédiée au contrôle des effets (5 % de la CF en CHF)	0	57 500	10 000	67 500
Budget STANDARD pour la période à venir					108 000
Participation de la Confédération (60 %)					64 800
Participation du canton (40 %)					43 200

Ce modèle de calcul unique permet de garantir que tous les cantons investissent un budget comparable dans le contrôle des effets STANDARD. Le budget STANDARD équivaut à 2-6 % des coûts de projet imputables, d'après les informations échangées par des représentants cantonaux et l'OFEV à diverses occasions (calcul empirique sur la base de chiffres réels). Si le budget alloué au contrôle des effets ne profite pas à la réalisation du projet lui-même, il permet de tirer des enseignements qui profiteront à des projets futurs et contribueront à optimiser l'impact des revitalisations. Le modèle de financement choisi s'entend comme un compromis entre les intérêts a priori contradictoires de la mise en œuvre et de l'apprentissage.

L'OFEV apporte son aide aux cantons pour le calcul du budget STANDARD, qui se base sur le mandat de négociation défini pour la période de programme à venir et sur les contributions fédérales versées pour la période en cours. Le budget calculé est communiqué au canton avant les négociations relatives à la CP.

6.3.2 Projets individuels : relèvement du budget STANDARD

Le budget STANDARD ainsi calculé ne tient pas compte des projets individuels. Les mesures, les tailles de système et les coûts des projets divergent fortement selon que ceux-ci soient mis en œuvre comme des projets de revitalisation ou comme des projets de protection contre les crues avec un financement supplémentaire en vertu de la LEaux (« projets combinés »). Le contrôle de leurs effets nécessite par ailleurs un plus grand nombre d'indicateurs que le contrôle des petits projets (fiche 2). Pour ces raisons, les coûts liés au contrôle des effets des projets individuels doivent être estimés au cas par cas et sont habituellement indisponibles lors des négociations relatives à la CP.

Le relevé avant revitalisation est imputé au projet (comme c'était le cas jusqu'à présent) avec le même taux de subventionnement que le projet de construction. Sur la base de ce relevé, il est ensuite possible d'établir un devis solide pour les relevés après revitalisation à effectuer dans le cadre de l'indicateur de prestation « Contrôle "standard" des effets ». Ce devis permet de relever le budget

STANDARD initial (6.3.1) pour les périodes de programme pendant lesquelles seront effectués les relevés après revitalisation (tab. 6.2).

Tableau 6.2 : Exemple de calcul du budget STANDARD, avec projets individuels.

		OP 1	OP 2	OP 3	Total
Période de programme en cours	Coûts imputables (en CHF)	13 500	1 300 000	150 000	
	Contribution fédérale (CF, en CHF)	0	780 000	30 000	
	Part dédiée au contrôle des effets (5 % de la CF en CHF)	0	39 000	1500	40 500
Période de programme à venir	Coûts imputables (en CHF)	60 000	1 800 000	800 000	
	Contribution fédérale (CF, en CHF)	0	1 150 000	200 000	
	Part dédiée au contrôle des effets (5 % de la CF en CHF)	0	57 500	10 000	67 500
Sous-total du budget STANDARD pour la période à venir					108 000
Relèvement du budget pour les relevés après revitalisation des projets individuels					62 000
Budget STANDARD pour la période à venir					170 000
Participation de la Confédération (60 %)					102 000
Participation du canton (40 %)					68 000

6.4 Budget APPROFONDI

Le budget APPROFONDI finance le contrôle des effets APPROFONDI, qui se porte périodiquement sur des problématiques nouvelles et spécifiques. Puisque tous les cantons n'ont pas nécessairement mis en œuvre un projet de revitalisation qui convient à la problématique étudiée, le contrôle approfondi repose sur la collaboration volontaire des cantons disposant de projets adaptés. En contrepartie, la Confédération soutient le contrôle des effets APPROFONDI à hauteur de 80 % (contre 60 % pour le contrôle standard). Les 20 % restants sont financés par le canton, avec le soutien éventuel de communes ou de tiers.

Avant les négociations relatives à la prochaine période de programme, les problématiques à approfondir sont définies par l'OFEV après consultation des cantons, puis discutées avec ceux-ci de manière bilatérale. Il convient, au plus tard dans le cadre des négociations CP, de faire le point sur l'existence de projets adaptés dans le canton et d'établir dans quelle mesure le canton est disposé à participer au contrôle des effets APPROFONDI. Les coûts liés à ce contrôle sont définis sur la base d'estimations et sont imputés à l'indicateur de prestation correspondant, sous l'OP 1 « Données de base pour la revitalisation ».

Pour calculer le budget global dédié au contrôle des effets, les coûts attendus pour le contrôle APPROFONDI sont additionnés au budget STANDARD. La période de programme 2020-2024 constitue une exception : les moyens financiers qui ne peuvent pas encore être affectés aux relevés après revitalisation du contrôle des effets STANDARD sont utilisés pour le contrôle des effets APPROFONDI.

6.5 Reporting financier

Dans son reporting financier annuel sur la CP, le canton fournit des renseignements sur l'avancement de chaque indicateur de prestation, y compris les deux indicateurs relatifs au contrôle des effets (qui relèvent de l'OP 1 « Données de base pour la revitalisation »).

6.5.1 Contrôle des effets STANDARD

Pendant une période de programme, les transferts de fonds entre les objectifs du programme (solution de substitution) et les avenants au contrat (augmentation ou réduction des contributions fédérales) ne sont pas rares. Ils peuvent avoir des conséquences sur le budget STANDARD déjà défini, celui-ci étant calculé sur la base des contributions fédérales allouées aux OP 2 et 3. Si l'écart par rapport au cumul des contributions fédérales convenues pour les OP 2 et 3 est important (ordre de grandeur : montant à six chiffres), le budget STANDARD doit être ajusté.

À la fin de chaque période de programme, le budget STANDARD doit avoir été entièrement utilisé. Seul est toléré un écart minime. En fin de période (éventuellement au terme de l'année supplémentaire prévue pour apporter des améliorations), l'OFEV doit recevoir la liste des prestations fournies, accompagnée des données issues du contrôle de la mise en œuvre. Cette liste doit contenir les informations suivantes :

- nom du cours d'eau et du projet, conformément au contrôle de la mise en œuvre ;
- moment/type du relevé (état avant revitalisation, état après revitalisation 1 ou état après revitalisation 2) ;
- jeux d'indicateurs relevés (numéros) ;
- année du relevé ;
- coût du contrôle des effets conformément au présent concept (ou d'entente avec l'OFEV en cas de dépassement).

6.5.2 Contrôle des effets APPROFONDI

S'agissant du contrôle des effets APPROFONDI, les données démontrant la fourniture de la prestation convenue doivent être transmises à l'OFEV. Des écarts par rapport au montant fixé dans la CP sont tout à fait possibles, l'estimation préalable des coûts étant un exercice difficile. Les coûts sont documentés dans le rapport financier sur la CP, sous l'indicateur de prestation correspondant.

6.6 Entente avec l'OFEV

Si le canton planifie un contrôle des effets qui dépasse le cadre du présent concept ou des indicateurs prédéfinis (p. ex. inclusion d'une section de contrôle, réalisation d'un relevé avant revitalisation ou après revitalisation supplémentaire, utilisation du jeu d'indicateurs 11), il doit le faire en concertation avec l'OFEV. Un tel contrôle peut se justifier par l'existence d'objectifs de projet spécifiques qui ne sont pas couverts par les indicateurs prédéfinis (jeu d'indicateurs 11), par des processus d'apprentissage propres au projet ou par l'emploi de méthodes différentes lors des relevés avant revitalisation effectués avant 2020 (comparabilité des résultats). Les moyens à disposition étant limités, l'utilisation d'indicateurs supplémentaires ou de sections de contrôle dans le cadre du contrôle des effets STANDARD ne peut être soutenue que dans une mesure restreinte et doit principalement servir aux processus d'apprentissage spécifiques du projet considéré. Il est toutefois possible d'y renoncer pour l'apprentissage à l'échelle nationale. L'octroi d'un soutien financier est décidé au cas par cas.

Les données supplémentaires ainsi relevées doivent être communiquées à l'OFEV et les prestations fournies doivent être documentées.

Répertoire des modifications

Les changements pertinents sont mis en évidence en [vert](#).

Date (mm/yy)	Version	Modification	Responsabilité
4/2020	1.02	Correction d'erreurs typographiques, petits ajustements conceptuels	Eawag